

Conditions relatives à la réserve Sainte-Marguerite

Le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles autorise l'exploration minière dans la réserve Sainte-Marguerite à certaines conditions.

Les travaux d'exploration ne doivent pas nuire à l'exploitation et à la pérennité des infrastructures actuelles d'Hydro-Québec.

En cas de nécessité, Hydro-Québec se réserve la possibilité de modifier la gestion de la rivière Sainte-Marguerite et d'exiger des conditions additionnelles.

Pour le terrain situé à proximité du barrage Sainte-Marguerite 3, le détenteur du droit minier devra s'assurer que les vibrations produites par le dynamitage n'auront aucun effet sur les équipements d'Hydro-Québec.

Tous les travaux qui nécessitent de la machinerie à l'intérieur d'un rayon de 22,5 mètres de la ligne Arnaud-SM 3 et dans les limites du poste de transformation devront faire l'objet d'une demande particulière à Hydro-Québec, à l'attention de :

Monsieur Gilles Lévesque
Chef Installations transport – Manicouagan Est
Direction Transport Est
1925, rue Decoste
Sept-Îles (Québec) G4R 5C3
Tél. : (418) 964-3605, poste 4354

Aucun bail d'exploitation sur ce territoire ou sur le territoire avoisinant ne sera émis sans le consentement d'Hydro-Québec.

Les travaux devront être effectués en conformité avec les normes et règlements sur l'environnement. Tout manquement à ces obligations pourrait entraîner la révocation des claims.

Pour plus de renseignements

Centre de services des mines

Téléphone : 418 627-6278

Ligne sans frais : 1 800 363-7233 (sans frais au Canada et aux États-Unis)

Courriel : service.mines@mrnf.gouv.qc.ca

Heures d'ouverture :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30

Mercredi : de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30